Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260313-DCISON_2026_26-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-26	
Domaine d'intervention :	1.1
Nomenclature « Actes »	Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Marché de services : étude géométrique et topographique pour la réalisation d'un chemin piéton sur la voie verte Quimper - Pont l'Abbé / Kerangwenn / le bourg – Cabinet Roux & Jankowski

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU la proposition financière présentée par le cabinet de géomètres experts & bureau d'études Roux & Jankowski pour la réalisation d'une étude ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

- de conclure, au nom de la commune, avec le cabinet de géomètres experts Roux & Jankowski, dont le siège social est situé 1 rue du Chanoine Grall 29160 CROZON - SIRET n° 349 499 699 000 32 -, une proposition financière relative à une étude géométrique et topographique pour la réalisation d'un chemin piéton sur la voie verte Quimper - Pont l'Abbé - Pont l'Abbé / Kerangwenn / le bourg, dont le montant des prestations s'élève à la somme de 6 840 € HT, soit 8 208 € TTC.

Fait à Pluguffan, le 13 mars 2026

LE MAIRE

Alain DECOURCHELLE